

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,  
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS  
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

**Note.**

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

**Chapitre 18**

**CACAO ET SES PRÉPARATIONS**

**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les préparations des n<sup>os</sup> 04.03, 19.01, 19.04, 19.05, 21.05, 22.02, 22.08, 30.03 ou 30.04.
2. Le n<sup>o</sup> 18.06 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1801.00.00	00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1802.00.00	00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
18.03		<b>Pâte de cacao, même dégraissée.</b>			
1803.10.00	00	-Non dégraissée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1803.20.00	00	-Complètement ou partiellement dégraissée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1804.00.00	00	Beurre, graisse et huile de cacao.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1805.00.00	00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
18.06		<b>Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.</b>			
1806.10		<b>-Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants</b>			
1806.10.10	00	-- -Contenant au moins 90 % de sucre en poids	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 % TM : 5 %
1806.10.90	00	-- -Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
1806.20		<b>-Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg</b>			
1806.20.10	00	-- -Pâte de cacao contenant seulement du sucre ou d'autres édulcorants, enrichie ou non par l'addition de beurre de cacao, mais ne contenant aucun autre ingrédient	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-- -Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat :			
1806.20.21	00	--- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1806.20.22	00	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	265 % mais pas moins de 1,15 \$/kg	
1806.20.90		--- -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 4 %
		---- -Miettes de chocolat :			
	11	---- -Poudre.....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
	20	---- -Autres poudres de chocolat.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
		<b>-Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :</b>			
1806.31.00	00	--- -Fourrés	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 3,5 % TNZ : 3,5 % TPG : 4 %
1806.32.00		--- -Non fourrés		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 3,5 % TNZ : 3,5 % TPG : 4 %
	10	---- -Confiseries.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
1806.90		<b>-Autres</b>			
		--- -Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat :			
1806.90.11	00	--- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 2,5 % TNZ : 2,5 % TPG : 5 %
1806.90.12	00	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	265 % mais pas moins de 1,15 \$/kg	
1806.90.90		--- -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 3,5 % TNZ : 3,5 % TPG : 4 %
		---- -Conditionnés pour la vente au détail :			
	11	---- -Chocolats.....	KGM		
	12	---- -Fruits à coques enrobés de chocolat.....	KGM		
	13	---- -Autres confiseries.....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Fruits à coques enrobés de chocolat.....	KGM		
	92	---- -Autres confiseries.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
99	-----	<i>-Autres.....</i>	KGM		